

**ARRETE MUNICIPAL 2024-015p**

**AUTORISATION DE LA POURSUITE D'ACTIVITE
DE L'UTT
(Université Technologique de Troyes)**

Le Maire de Rosières-près-Troyes,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,
- Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- Vu l'arrêté modifié du ministère de l'intérieur du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
- Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 162-9 du Code de la construction et de l'habitation ;
- Vu l'arrêté préfectoral PREF-SIDPC-2022026-0001 du 26 janvier 2022 portant modification de la composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA),
- Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-SIDPC 2022027-00001 du 27 janvier 2022 relatif à la composition et au fonctionnement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur (sous-commission de sécurité ERP-IGH),
- Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-SIDPC-2022027-0002 du 27 janvier 2022 relatif à la composition de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées,
- Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-SIDPC-2022027-0003 du 27 janvier 2022 portant composition et fonctionnement de la sous-commission départementale pour homologation des enceintes sportives,
- Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-SIDPC 2022027-0004 du 27 janvier 2022 relatif à la composition et au fonctionnement de la sous-commission départementale pour la sécurité publique,
- Vu l'arrêté municipal n°2020-389 du 21 décembre 2020 autorisant la poursuite d'activité de l'UTT, sise 15 rue Marie Curie à Rosières-près-Troyes,
- Vu l'avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur **en date du 9 janvier 2024,**

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur le Maire de Rosières-près-Troyes **autorise la poursuite d'activité de l'UTT, sise 15 rue Marie Curie à Rosières-près-Troyes (10430).**

Article 2 : L'établissement est maintenant classé en 1^{ème} catégorie, de type R avec activités de type L, N et W.

Article 3 : L'exploitant est tenu de respecter les prescriptions décrites dans le procès-verbal de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie

et de panique dans les établissements recevant du public, annexé au présent arrêté, c'est-à-dire :

- *Installer une ferme porte sur la porte des locaux à risques : Réserve foyer étudiant*
 - *De plus, s'assurer que ceux des autres locaux soient en place et fonctionnels*
- *Rétablir le degré coupe-feu des murs et planchers traversés par des gaines techniques (TGBT, sous-sol bâtiment T, TGBT régie...)*
- *Supprimer et proscrire tout dépôt dans les circulations, escaliers et cheminement d'évacuation (amphithéâtres, salle des associations...)*
- *Mettre à disposition au niveau de l'accueil secours, la liste à jour des produits chimiques utilisés*
- *Apposer à chaque entrée des galeries techniques un plan facilitant l'intervention des services de secours.*
- *Parfaire l'identification des organes de coupure afin d'identifier les secteurs ou appareils concernés, et faciliter leur mise en œuvre (concerne : installations électriques, gaz combustibles, air comprimé, gaz servant aux laboratoires).*
- *Procéder à une vérification diagnostique des fissures présentes dans l'établissement, notamment entre le bâtiment F et G*
- *Mettre en œuvre une numérotation des quatre accès possibles pour les secours et les répertorier dans la procédure d'alerte afin que l'accès des secours soit identifié pour permettre un accueil des secours en bon ordre. Mettre en œuvre un balisage in situ de ces accès*
- *Soumettre à l'avis de la SCDS, via la mairie, la déclaration d'effectif réellement présent dans l'établissement. Cette déclaration d'effectif devra être réalisée bâtiment par bâtiment et niveau par niveau.*
 - ***Suite donnée : déclaration d'effectif transmise. Effectif moyen de 2260 étudiants sur 3623 inscrits à la rentrée de l'année universitaire 2023-2024 et 608 contrats de collaborateurs. Effectifs transmis niveau par niveau et bâtiment par bâtiment. RAS***
- *Désencombrer et ranger les locaux L 09 et L 11.*
- *Remettre en état le système de signalisation des bornes rétractables et veiller à ce que le signal soit compréhensible*
- *Retirer le réfrigérateur et le four micro-ondes situés au 2^{me} étage dans la circulation horizontale commune du bâtiment E*
- *Nettoyer et ranger les différents locaux de l'espace BDE. Procéder notamment au retrait des cartons et canapés dont la mousse est apparente*
- *Annexer au registre de sécurité la procédure d'évacuation pour les personnes en situation de handicap.*
- *Veiller au déverrouillage des issues desservies par les baies accessibles ou les doter de boutons moletés afin de les ouvrir de l'intérieur.*
- *Libérer les baies accessibles de tout stockage et améliorer leur visibilité depuis l'extérieur*
- *Remettre en état les dispositifs de maintien des portes coupe-feu des circulations horizontales communes, notamment celles donnant dans l'escalier des bâtiments E et F et entre les bâtiments B et C*
- *Matérialiser au sol la circulation du 1^{er} étage du bâtiment M afin de la laisser libre de tout stockage de mobilier*
- *Rendre non glissant le cheminement extérieur servant de dégagement (entre bâtiment PSN et M)*
- *Remettre en état le voilage situé sur l'issue de secours de l'amphithéâtre A01*
- *Déverrouiller les portes d'intercommunication entre les classes ou les doter de boutons moletés*
- *Remplacer le balisage des issues de secours lié à la procédure de vigilance attentat par l'inscription « issue de secours – à n'utiliser qu'en cas de nécessité »*

- Remplacer la bâche servant d'occultant devant les façades vitrées par une vitrophanie adaptée ou un matériau ayant une réaction au feu M1
- Transmettre le PV de réaction au feu des voilages de la salle D 108 (réaction au feu devant être M2)
- Remplacer les câbles électriques situés en terrasse de la BDE par des câbles résistants aux UV
- Procéder au calfeutrement des passages de câbles du tableau électriques de la bibliothèque (1^{er} étage du bâtiment I)
- Supprimer et interdire les fiches multiples (local BDE)
- Vérifier la traçabilité des batteries des sources centralisées de l'éclairage de sécurité présente dans l'établissement
- Remettre en état les batteries de la source centralisée de l'éclairage de sécurité de la cafétéria
- Peindre en jaune les canalisations gaz
- Remettre en état la vanne de barrage de la cuisine (cafétéria)
- Faire procéder annuellement à la vérification des débits de désenfumage mécanique
- Calfeutrer les trous dans le local serveur (présence d'extinction automatique à gaz)
- Remédier au dérangement présent sur le CMSI (clapet CF bâtiment N)
- Prévoir dans le cadre de travaux du SSI
 - Le report de commande du désenfumage de la bibliothèque au CMSI
 - L'asservissement de l'arrêt sonorisation de l'amplificateur de son au local BDE
- Procéder au réglage des chaises des amphithéâtres A01 et A02 constatés défectueux de sorte que leur assises se relèvent afin de permettre la vacuité des dégagements

Article 4: L'exploitant est tenu de maintenir l'établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Article 5: Le présent arrêté est notifié à l'exploitant,
Une ampliation est transmise à :

- Madame la Préfète du Département de l'Aube,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Rosières-près-Troyes
 - Monsieur le Directeur du Service Départemental d'incendie et de secours
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Aube,
 - M. le Chef de la Police mutualisée de Saint-Julien-les-Villas/Rosières-près-Troyes/Saint-Parres-aux-Tertres-Pont-Sainte-Marie/Bréviandes,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rosières-près-Troyes le,



Arnaud RAYMOND

ARNAUD RAYMOND
2024.01.19 17:42:26 +0100
Ref:5812268-8691053-1-D
Signature numérique
Le Maire



PRÉFET DE L'AUBE

Liberté
Égalité
Fraternité

Commission Consultative Départementale
de Sécurité et d'Accessibilité

Sous-Commission Départementale de Sécurité
ERP-IGH

Service Départemental d'Incendie et de Secours

21 rue Etienne Pédrion – CS 30607 - 10088 TROYES CEDEX
Téléphone : 03 25 43 58 22 Télécopie : 03 25 43 58 28

n° 2023-003618/SG
dossier suivi par :
Capitaine RUINET Nicolas

La Présidente de la Sous-Commission
Départementale de Sécurité ERP-IGH

à

MAIRIE DE ROSIERES PRES TROYES
PLACE CHARLES DE GAULLE
10430 ROSIERES PRES TROYES

Troyes, le 9 janvier 2024

OBJET : Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

P.J. : 1 dossier

J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, l'avis de la sous-commission départementale de sécurité ERP-IGH relatif à la visite citée ci-dessous.

ROSIERES PRES TROYES	UTT	15, Rue Marie Curie
Visite périodique Rapport n° 2023-003618		

La Présidente,

Pour le préfet et par délégation,
La chef de service départemental
de défense et de protection civiles,

Laure MANESSE



PRÉFET DE L'AUBE

Liberté
Égalité
Fraternité

Commission Consultative Départementale
de Sécurité et d'Accessibilité

Sous-Commission Départementale de Sécurité
ERP-IGH

Service Départemental d'Incendie et de Secours

21 rue Etienne Pédron – CS 30607 - 10088 TROYES CEDEX

Téléphone : 03 25 43 58 22 Télécopie : 03 25 43 58 12

n° 2023-003618/SG

dossier suivi par :

Capitaine RUINET Nicolas

Sécurité contre les risques d'incendie et de panique
dans les établissements recevant du public (E.R.P.)
et les immeubles de grande hauteur (I.G.H.).

Procès-verbal de visite concernant un établissement.

commune	ROSIERES PRES TROYES
établissement	UTT
adresse	12, Rue Marie Curie
nature de la visite	Visite périodique
exploitant	UTT
propriétaire	Conseil Départemental de l'Aube
date de la dernière visite	mardi 29 septembre 2020
périodicité des visites	36 mois
date de la visite	28 novembre 2023
classement	1^{ère} catégorie de type R avec activités de types L, N et W
numéro de la fiche	E32500022-000
rapport du groupe de visite présenté en séance	mardi 9 janvier 2024

Personnes présentes.

Membres.

- M. Michel OUDIN
- M. Capitaine RUINET Nicolas
- M. Gpx Tony POPOTE

représentant le maire de ROSIERES PRES TROYES,
représentant le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
représentant le directeur départemental de la sécurité publique,

Autres personnes présentes.

- M. Didier DUTUS
- M. Cyril DUFOUR
- M. Benoît VIELLANT
- Mme Emeline LAMBERT
- M. Vincent LAHAYE

Directeur du patrimoine UTT
Conseiller de prévention
Agent SSIAP
Représentante F3SCT
Responsable services techniques

Situation administrative lors de la visite.**Objet de la visite**

Cette visite a pour objet de réaliser le contrôle périodique de l'établissement.

Travaux réalisés depuis la dernière visite de sécurité

L'exploitant déclare n'avoir effectué aucun aménagement depuis la dernière visite.

Rappel du dernier avis

Cet établissement a fait l'objet d'un avis favorable de la commission de sécurité le mardi 29 septembre 2020.

Bilan des prescriptions levées depuis la dernière visite de sécurité

Les prescriptions suivantes émises lors de la dernière visite ont été réalisées :

n°	libellé	référence
Prescription <u>émise le</u> : 04/04/13 et 22/03/16 et <u>toujours en vigueur</u> .		
1	Rappel de l'article GN 6 pour l'utilisation exceptionnelle de locaux (spectacles, repas...) § 1. L'utilisation, même partielle ou occasionnelle d'un établissement : pour une exploitation autre que celle autorisée, ou pour une démonstration ou une attraction pouvant présenter des risques pour le public et non prévue par le présent règlement, doit faire l'objet d'une demande d'autorisation présentée par l'exploitant au moins quinze jours avant la manifestation ou la série de manifestations. Lorsque l'organisateur de la manifestation n'est pas l'exploitant de l'établissement, la demande d'autorisation doit être présentée conjointement par l'exploitant et l'utilisateur occasionnel des locaux. § 2. La demande doit toujours préciser la nature de la manifestation, les risques qu'elle présente, sa durée, sa localisation exacte, l'effectif prévu, les matériaux utilisés pour les décorations envisagées, le tracé des dégagements et les mesures complémentaires de prévention et de protection proposées. § 3. L'autorisation peut être accordée pour plusieurs manifestations qui doivent se dérouler durant une période fixée par les organisateurs.	art. GN 6
2	Interdire tout stockage de produits inflammable ou de matériaux à fort apport calorifique dans le périmètre immédiat des bouteilles de propane alimentant la cuisine de la cafétéria. Afficher l'interdiction de fumer dans cet abord.	art. R 143-13 art. CO 30
3	Déplacer les photocopieurs et imprimantes situés dans la cage d'escaliers et convenir de leurs installations comme arrêté ce jour par les membres du groupe de visite de la SCDS ERP-IGH.	art. CO 37
4	Interdire tout emploi de rallonges électriques et prises multiples alimentant des appareils, outils, postes informatiques ou autres, dans les salles et locaux relevant de la réglementation des établissements recevant du public ;	art. EL 11 § 7

Prescription émise le : 29/09/2020 et toujours en vigueur.

n°	libellé	référence
5	Réaliser les travaux permettant de lever les non-conformités observées par les bureaux de contrôle (gaz, électricité, triennale SSI) ou techniciens compétents dans leurs rapports de vérification respectifs. Tenir informé la commission des suites données à ces observations.	art. GE 6
6	Faire vérifier annuellement par un technicien compétent les appareils de cuisson.	art. GC 21 art. GC 22
7	Faire vérifier le système d'extinction automatique des friteuses par un technicien compétent et lever les observations éventuelles. Pour rappel cette vérification doit être réalisée annuellement.	art. MS 73
9	Réaliser les espaces d'attente sécurisée en tenant compte des caractéristiques suivantes : a) Implantation : - être au nombre minimum de 2 par niveau où peuvent accéder des personnes circulant en fauteuil roulant. Dans le cas où un seul escalier est exigé, le niveau peut ne disposer que d'un seul espace d'attente sécurisé ; - être créé à proximité d'un escalier considéré comme dégagement normal au sens de l'article CO 34 (§ 2) ; - pouvoir être atteints dans le respect des distances maximales prévues aux articles CO 43 et CO 49 ; b) Capacité d'accueil des espaces par niveau : - avoir une superficie cumulée permettant d'accueillir au minimum 2 personnes en fauteuil roulant pour un effectif de public inférieur ou égal à 50 personnes, augmentée d'une personne en fauteuil roulant par tranche de 50 personnes supplémentaires reçues au niveau concerné, tout en maintenant la largeur du dégagement menant à l'issue ; - chaque espace d'attente sécurisé doit avoir une capacité d'accueil minimale de 2 personnes circulant en fauteuil roulant ; c) Résistance au feu : - avoir des parois d'un degré de résistance au feu équivalent à celui prévu à l'article CO 24 pour la séparation entre locaux à sommeil et dégagements, les blocs-portes étant coupe-feu de même degré que la paroi traversée avec un maximum d'une heure et les portes dotées de ferme-portes ou à fermeture automatique ; d) Protection vis-à-vis des fumées : - l'espace d'attente doit posséder un ouvrant en façade (à commande accessible à la personne qui s'est placée dans l'espace), ou bien : - soit être mis à l'abri des fumées ; - soit être désenfumé ; e) Éclairage de sécurité : - l'espace d'attente doit être équipé d'un éclairage de sécurité conforme à EC 10 ; f) Signalisation et accès : - l'espace doit être identifié et facilement repérable du public et de l'extérieur par les services de secours au moyen d'un balisage spécifique ; - les accès et les sorties à l'espace doivent être libres en présence du public ; - les dispositifs d'ouverture doivent être accessibles pour pouvoir être manœuvrés ; - toute personne ayant accès à un niveau de l'établissement doit pouvoir accéder aux espaces d'attente sécurisés du niveau et doit pouvoir y circuler ; g) Moyens de secours : - les espaces d'attente sécurisés doivent figurer sur les plans schématiques ; - des consignes sont disposées à l'intérieur de l'espace, bien visibles, rédigées en français et dans les principales langues parlées par les usagers habituels des lieux et conformes aux prescriptions des textes relatifs à l'accessibilité ; - au moins un extincteur à eau pulvérisée doit être installé dans un espace d'attente sécurisé non situé à l'air libre ; - au moins un moyen permettant à une personne de signaler sa présence doit être prévu (par exemple une fenêtre, sous réserve qu'elle soit repérable des équipes de secours, téléphone, interphone ou bouton d'appel d'urgence identifié et localisé en cas de présence de service de sécurité)	art CO 59 art GN 8

11	Limitier le potentiel calorifique présent dans la salle des associations.	art. R 123-48 art. CO 28
15	Mettre à jour les plans d'intervention des bâtiments du site (visualisation de l'ensemble des niveaux, identification des organes de coupure et des secteurs concernés, affichage des risques particuliers présents sur le site, galeries techniques, EAS,...). De plus, les transmettre sous format informatique au SDIS.	art. MS 41 art. R 123-48

Description.

La visite concerne un ensemble de bâtiments à usage d'enseignement, en R - 1 + 2 comprenant :

Bâtiments ABCD

(Ellipse Nord)

2^{ème} étage : . salle de cours et locaux annexes,
1^{er} étage : . salles de cours et locaux annexes,
rez-de-chaussée : . salles de cours et locaux annexes, laboratoires de chimie, atelier des étudiants,
sous-sol : . galerie technique, machinerie ascenseur.

Bâtiment EFGH

(Ellipse Sud)

2^{ème} étage : . bureaux,
1^{er} étage : . bureaux,
rez-de-chaussée : . salles de cours et locaux annexes, laboratoires et salles « blanches », bureaux,
sous-sol : . galerie technique, machinerie ascenseur.

Bâtiment I

(rue intérieure)

1^{er} étage : . bibliothèque et bureaux annexes,
rez-de-chaussée : . espace accueil et rue intérieure, bibliothèque, cafétéria avec cuisine ouverte.

Bâtiment K

(Ellipse Est en extension du bâtiment EFGH)

2^{ème} étage : . bureaux direction,
1^{er} étage : . bureaux ressources humaines,
rez-de-chaussée : . bureaux relations internationales,

Bâtiment L

(en extension du bâtiment K)

1^{er} étage : . centre de ressources informatiques, service comptabilité, logements de fonction, trois appartements de courtoisie isolés comme le logement de fonction ;
rez-de-chaussée : . bureaux techniciens, local système de sécurité incendie, service communication, archives, ateliers techniques,

Bâtiment N

(Ellipse Ouest en extension du bâtiment I)

1^{er} étage : . salle des associations, amphithéâtre,
rez-de-chaussée : . hall des étudiants, foyer des étudiants, locaux annexes,

Bâtiment M**(Ellipse Sud Ouest en extension du bâtiment I et N)**

1^{er} étage : . grande salle d'examen, salles de formation continue,
 rez-de-chaussée : . grand amphithéâtre, hall Chirac,

Bâtiment T**(aile extension Ouest)**

1^{er} étage : . bureaux « recherche »,
 rez-de-chaussée : . salle de classes,

Bâtiment PS**(aile extension Ouest)**

2^{ème} étage : . salles de cours et locaux annexes,
 1^{er} étage : . salles de cours et locaux annexes,
 rez-de-chaussée : . préau couvert et administration étudiant, infirmerie

Bâtiment X (zone blanche)**(extension isolée classée en 5^{ème} catégorie de type R)**

2^{ème} étage : . locaux techniques,
 1^{er} étage : . des bureaux, des locaux de recherches, des locaux techniques,
 rez-de-chaussée : . des locaux de recherches, des galeries scientifiques et techniques (accessibles aux étudiants).

Les bâtiments J1 et J2 sont des bâtiments industriels isolés de l'UTT par la distance

Le bâtiment concerné est classé en risque « courant ordinaire » conformément à la grille de couverture des risques du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI).

La défense extérieure contre l'incendie est assurée par un point d'eau incendie, constitué de : 4 poteaux d'incendie situés à moins de 150 mètres de l'établissement.

Effectif.

site	mode de détermination	effectif
Ellipse A, B, C et D (enseignement)	sur déclaration du chef d'établissement	2019*
Ellipse E F G H (recherche)	sur déclaration du chef d'établissement	348*
Bâtiment I (bibliothèque)	sur déclaration du chef d'établissement	418*
Bâtiment industriel J1	sur déclaration du chef d'établissement	78*
Bâtiment industriel J2	sur déclaration du chef d'établissement	23*
Bâtiment administration (K et L)	sur déclaration du chef d'établissement	194*
Bâtiment multimédia (M)		1142*
Bâtiment amphithéâtre et foyer étudiant (N)		400*
Bâtiment d'enseignement (P et S)		551*
Bâtiment recherche (T)		256*
Bâtiment recherche (X)		92*
personnel ne disposant pas de dégagements propres	sur déclaration du chef d'établissement	400*
Total établissement		
*Effectif non cumulable par attestation du 14 décembre 2023 :		2868
Effectif étudiants : 2260 étudiants et 608 collaborateurs		

Dégagements des occupants.

L'évacuation des occupants s'effectue comme suit.

	dégagements exigibles	dégagements réalisés	observations
Bâtiment amphithéâtre (I J, L, I, N)			
depuis le 2 ^{ème} étage par	2 escaliers totalisant 4 unités de passage	3 escaliers totalisant 6 unités de passage	suffisant
depuis le 1 ^{er} étage par	2 escaliers totalisant 4 unités de passage	3 escaliers totalisant 6 unités de passage	suffisant
depuis le rez-de-chaussée par	2 sorties totalisant 4 unités de passage	8 sorties totalisant 15 unités de passage	suffisant
Bâtiment recherches (ABCD, EFGH)			
depuis le 2 ^{ème} étage par	2 escaliers totalisant 4 unités de passage	2 escaliers totalisant 3 unités de passage	suffisant
depuis le 1 ^{er} étage par	2 escaliers totalisant 4 unités de passage	4 escaliers totalisant 7 unités de passage	suffisant
depuis le rez-de-chaussée par	2 sorties totalisant 4 unités de passage	4 sorties totalisant 6 unités de passage	suffisant
Bâtiment enseignement (T, PS)			
depuis le 2 ^{ème} étage par	2 escaliers totalisant 4 unités de passage	3 escaliers totalisant 6 unités de passage	suffisant
depuis le 1 ^{er} étage par	2 escaliers totalisant 5 unités de passage	3 escaliers totalisant 6 unités de passage	suffisant
depuis le rez-de-chaussée par	3 sorties totalisant 7 unités de passage	4 sorties totalisant 8 unités de passage	suffisant

Vérification et entretien des installations techniques.

Installations	Description	Fréq.	Vérification
portes à fermeture automatique		1 an	effectuée le 23/06/2023 par technicien compétent (DEF)
désenfumage	escaliers grands locaux	1 an	effectuée le 08/09/2023 par technicien compétent (DPIM)
Désenfumage	mécanique bâtiment M-RDC / bâtiment N- 2 ^{ème} ETG et hall au RDC / bâtiment X-RDC et hall RDC	1 an 1 an 3 ans	effectuée le 08/09/2023 par technicien compétent (DPIM) effectuée le 05/12/2022 par bureau de contrôle agréé (Veritas) – Absence de débits de désenfumage Cf. prescription effectuée le 05/12/2022 par bureau de contrôle agréé (Veritas)
ventilation, climatisation	Sous station d'eau chaude (N, PS, T et X) Chaufferie GAZ (ellipse)	1 an	effectuée le 23/10/2023 par technicien compétent (Novalair)
Gaz	Chaufferie, cuisine, halles industrielles	1 an	effectuée le 29/08/2023 par bureau de contrôle (Veritas)
installations électriques éclairage normal	Circuit de distribution Eclairage normal Eclairage de sécurité	1 an	effectuée le 26/06/2023 par bureau de contrôle (Veritas) : observations à lever Cf. prescription

	TGBT et locaux serveurs		
éclairage de sécurité	évacuation anti-panique	1 an	effectuée le 22/11/2023 par technicien compétent (Mr Collin)
groupe électrogène			effectuée le 15/05/2023 par technicien compétent (Gay)
ascenseurs	10 ascenseurs sur site	1 an 5 ans	effectuée le 02/02/2023 par bureau de contrôle agréé (Veritas) effectuée le 27/02/2020 pour le bâtiment X par bureau de contrôle agréé (Veritas) effectuée le 24/02/2021 pour les bâtiments A, B, T, N par bureau de contrôle agréé (Veritas) effectuée le 01/02/2022 pour les bâtiments E, F, I, K, M par bureau de contrôle agréé (Veritas) Observations à lever. Cf. prescription
grande cuisine	cafétéria	1 an	effectuée le 03/02/2023 (appareils de cuisson) par technicien compétent (Froid chaud service) effectuée le 23/08/2023 (hottes) par technicien compétent (Novalair)
Extinction des friteuses			effectuée le 09/03/2023 par technicien compétent (Aube Sécurité Incendie)
extincteurs		1 an	effectuée le 27/06/2023 par technicien compétent (DPIM)
défense extérieure incendie (privée)	poteaux, bouches, réserves,	1 an	effectuée le 08/09/2023 par technicien compétent (DPIM)
service de sécurité incendie	par 10 personnes désignées		formé le 12/04/2023 par DEF
système de sécurité incendie de catégorie A	<u>système de détection incendie</u> détection dans les circulations détection dans les locaux à risques détection dans le plénum <u>système de mise en sécurité incendie</u> fermeture des portes et clapets désenfumage des circulations non-stop des ascenseurs déverrouillage des issues + UGIS dans bibliothèque ECS et UCMC : poste de sécurité salle L002 Tableau de report d'exploitation : accueil, logement gardien et bâtiment X <u>système d'alarme</u> équipement d'alarme de type 1 avec temporisation de 5 minutes	1 an 1 an 3 ans	effectuée le 23/06/2023 par technicien compétent (DEF) effectuée le 05/12/2022 par bureau de contrôle agréé (Veritas) triennale SSI effectuée le 05/12/2022 par bureau de contrôle agréé (Veritas)

autres vérifications	DAE		effectuée le 20/11/2023 par technicien compétent (Mr Veillant)
----------------------	-----	--	---

Essais ponctuels réalisés par la Sous-Commission Départementale de sécurité.

Conformément à l'article R 143-41 du Code de la Construction et de l'Habitation, les essais suivants ont été réalisés par l'exploitant à la demande des membres de la sous-commission.

Essais d'accessibilité	Non satisfaisant : système de remontée des plots rétractables non sécurisé par système lumineux. Cf. prescription
Essais vacuité des dégagements	Satisfaisant
Essais d'éclairage de sécurité	Satisfaisant sauf cafétéria : source centralisée de cette zone non fonctionnelle
Essais du système de sécurité incendie	
Détecteurs (emplacement : local rangement cafétéria)	Satisfaisant
Equipement central de signalisation	Satisfaisant Présence de défaut (position d'attente du clapet coupe-feu en dérangement bâtiment N)
Alarme générale	Non réalisé (essai réalisé en veille restreinte)
Essais des asservissements	
Déverrouillage des issues de secours	Satisfaisant
Fermeture des portes de recoupement ou de zones	Satisfaisant

A l'issue de ces essais, il a été rappelé à l'exploitant de remettre immédiatement en état de fonctionnement et de veille ses installations de sécurité ayant fait l'objet d'essais pour garantir la sécurité du public.

Textes applicables.

Dispositions générales à tous les établissements.

code de la construction et de l'habitation (articles L. 141-2 à 143-3 et R. 143-1 à R. 143-47)

règlement de sécurité contre l'incendie dans les établissements recevant du public

arrêté du 25 juin 1980 modifié

Dispositions particulières à certains établissements.

salles d'audition, de conférences, de réunions,
de spectacles ou à usages multiples
restaurants et débits de boissons
établissement d'enseignement, colonies de vacances
administrations, banques, bureaux

type L	arrêté du 12 décembre 1984 modifié
type N	arrêté du 21 juin 1982 modifié
type R	arrêté du 4 juin 1982 modifié
type W	arrêté du 21 avril 1983 modifié

Classement

L'établissement est classé **1^{ère} catégorie de type R avec activités de types L, N et W**

Analyse des risques.**Analyse de risques**

Bien que comportant quelques non conformités qui devront être prises en compte, le niveau de sécurité constaté le jour de la visite et dans des conditions normales d'exploitation, s'avère suffisant.

Toutefois, pour améliorer ce niveau, la réalisation des prescriptions suivantes est proposée à l'autorité de police.

Prescriptions anciennes maintenues proposées à l'autorité de police (art. 40 du décret 95-260 du 8 mars 1995 modifié).

n°	libellé	référence
----	---------	-----------

Prescription **émise le** : 29/09/2020 et **toujours en vigueur**.

1	Installer un ferme porte sur la porte des locaux à risques : -réserve foyer étudiant, De plus, s'assurer que ceux des autres locaux soient en place et fonctionnels.	art. CO 28
2	Rétablir le degré coupe-feu des murs et planchers traversés par des gaines techniques (TGBT sous-sol bâtiment T, TGBT régie,...).	art. CO 30
3	Supprimer et proscrire tout dépôt dans les circulations, escaliers et cheminement d'évacuation (amphithéâtres, salle des associations,...).	art. CO 37
4	Mettre à disposition au niveau de l'accueil des secours, la liste à jour des produits chimiques utilisés.	art. R 12 art. R 143-41
5	Apposer à chaque entrée des galeries techniques un plan facilitant l'intervention des services de secours.	art. R 143-41
6	Parfaire l'identification des organes de coupure afin d'identifier les secteurs ou appareils concernés, et faciliter leur mise en œuvre (concerne : installations électriques, gaz combustibles, air comprimé, gaz servant aux laboratoires).	art EL 11 art. GZ 14 et 15 art. CH4

Prescriptions nouvelles proposées à l'autorité de police (art. 40 du décret 95-260 du 8 mars 1995 modifié).

n°	libellé	référence
7	Procéder à une vérification diagnostique des fissures présentes dans l'établissement, notamment entre le bâtiment F et G.	Art R 143-13
8	Mettre en œuvre une numérotation des quatre accès possibles pour les secours et les répertorier dans la procédure d'alerte afin que l'accès des secours soit identifié pour permettre un accueil des secours en bon ordre. Mettre en œuvre un balisage in situ de ces accès.	Art R 143-41
	Soumettre à l'avis de la SCDS, via la mairie, la déclaration d'effectif réellement présent dans l'établissement. Cette déclaration d'effectif devra être réalisée bâtiment par bâtiment et niveau par niveau. Suite donnée : déclaration d'effectif transmise. Effectif moyen de 2260 étudiants sur 3623 inscrits à la rentrée de l'année universitaire 2023-2024 et 608 contrats de collaborateurs. Effectifs transmis niveau par niveau et bâtiment par bâtiment. RAS	Art R 143-19 Art R 2
10	Désencombrer et ranger les locaux L 09 et L11	Art R 143-41 Art CO 28
11	Remettre en état le système de signalisation des bornes rétractables et veiller à ce que le signal soit compréhensible.	Art R 143-41 Art CO 1 à CO 5
12	Retirer le réfrigérateur et le four micro-ondes situés au 2 ^{ème} étage dans la circulation horizontale commune du bâtiment E.	Art R 143-41 Art CO 35
13	Nettoyer et ranger les différents locaux de l'espace BDE. Procéder notamment au retrait des cartons et canapés dont la mousse est apparente.	Art 143-41
14	Annexer au registre de sécurité la procédure d'évacuation pour les personnes en situation de handicap.	Art GN 08
15	Veiller au déverrouillage des issues desservies par les baies accessibles ou les doter de boutons moletés afin de les ouvrir de l'intérieur.	Art CO 3
16	Libérer les baies accessibles de tout stockage et améliorer leur visibilité depuis l'extérieur.	Art CO 3
17	Remettre en état les dispositifs de maintien des portes coupe-feu des circulations horizontales communes, notamment celles donnant dans l'escalier des bâtiments E et F et entre les bâtiments B et C.	Art CO 24
18	Matérialiser au sol la circulation du 1 ^{er} étage du bâtiment M afin de la laisser libre de tout stockage de mobilier.	Art CO 35
19	Rendre non glissant le cheminement extérieur servant de dégagement (entre bâtiment PSN et M)	Art CO 35
20	Remettre en état le voilage situé sur l'issue de secours de l'amphithéâtre A01	Art CO 35
21	Déverrouiller les portes d'intercommunication entre les classes ou les doter de boutons moletés.	Art CO 38
22	Remplacer le balisage des issues de secours lié à la procédure de vigilance attentat par l'inscription « issue de secours – à n'utiliser qu'en cas de nécessité »	Art CO 42
23	Remplacer la bâche servant d'occultant devant les façades vitrées par une vitrophanie adaptée ou un matériau ayant une réaction au feu M1.	Art AM 10

24	Transmettre le PV de réaction au feu des voilages de la salle D 108 (réaction au feu devant être M2).	Art AM 12
25	Remplacer les câbles électriques situés en terrasse de la BDE par des câbles résistants aux UV.	Art EL 4 NFC 15 100
26	Procéder au calfeutrement des passages de câbles du tableau électriques de la bibliothèque (1 ^{er} étage du bâtiment I)	Art EL 10
27	Supprimer et interdire les fiches multiples (local BDE)	Art EL 10
28	Vérifier la traçabilité des batteries des sources centralisées de l'éclairage de sécurité présentes dans l'établissement.	Art EC 13
29	Remettre en état les batteries de la source centralisée de l'éclairage de sécurité de la cafétéria.	Art EC 13
30	Peindre en jaune les canalisations gaz	Art GZ 1 NFX 08-100
31	Remettre en état la vanne de barrage gaz de la cuisine (cafétéria)	Art GZ 14
32	Faire procéder annuellement à la vérification des débits de désenfumage mécanique.	Art DF 10
33	Calfeutrer les trous dans le local serveur (présence d'extinction automatique à gaz)	Art MS 30
34	Remédier au dérangement présent sur le CMSI (clapet CF bâtiment N)	Art MS 53
35	Prévoir dans le cadre de travaux du SSI : – Le report de commande du désenfumage de la bibliothèque au CMSI – L'asservissement de l'arrêt sonorisation de l'amplificateur de son au local BDE	Art MS 53
36	Procéder au réglage des chaises des amphithéâtres A01 et A 02 constatés défectueux de sorte que leurs assises se relèvent afin de permettre la vacuité des dégagements.	Art L 20 Art CO 35

Il est demandé à l'autorité de police d'adresser au secrétariat de la Sous-commission Départementale de Sécurité ERP-IGH (SDIS de l'Aube, 21 rue Etienne Pédrion, CS 30607 - 10088 TROYES CEDEX) les documents permettant d'attester la levée des prescriptions.

Mesures de fonctionnement : pour rappel à l'exploitant :

	libellé	référence
1	Veiller à la présence de DAAF dans les appartements de courtoisie.	Décret 2011-36 du 10 /01/ 2011
2	Nettoyer régulièrement les filtres du sèche-linge des appartements de courtoisie selon les préconisations du constructeur.	Art R 143-41
3	Faire respecter l'interdiction de fumer dans les locaux ZRR	Art L. 3512-8 [1] et R. 3512-2 du Code de la santé publique

Avis de la sous-commission départementale de sécurité ERP-IGH.

Après en avoir délibéré, la sous-commission départementale de sécurité ERP-IGH, rend l'avis suivant :

AVIS FAVORABLE concernant **LA POURSUITE DE L'ACTIVITE DE UTT**

Approuve les propositions de prescriptions

Conditions d'exercice de la police des établissements recevant du public.

Le maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police administrative, peut faire procéder aux visites de contrôle périodiques ou inopinées de l'établissement en cours d'exploitation, par la commission de sécurité compétente.

Il appartient au maire de la commune, en tant qu'autorité de police municipale, de notifier à l'exploitant, le présent procès verbal. Les prescriptions doivent être assorties de délais d'exécution raisonnables. (art GN 11 de l'arrêté du 25 juin 1980)

Responsabilités.

Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations et équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder, pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation, aux vérifications nécessaires par des organismes agréés dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'intérieur. Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement. (art. R 143-34 du code de la construction et de l'habitation).

Toute utilisation, même ponctuelle, à des fins autres que celle autorisée, doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation du maire, prise après avis de la commission de sécurité compétente.

Troyes, le 9 janvier 2024

La Présidente de la Sous-Commission
Départementale de Sécurité ERP-IGH,

**Pour le préfet et par délégation,
La chef de service interministériel
de défense et de protection civiles,**

Laure MANESSE